



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

10 textes

## SOMMAIRE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 104 DMME/BRHT/tto du 17 février 2026 portant délégation de signature à Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

2. Arrêté n° 1017 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la société SARL Assurances maritimes de Lassée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française
3. Arrêté n° 1018 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la SAS Régis Beraud Finance au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française
4. Arrêté n° 1019 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la société Anset Assurances au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française
5. Arrêté n° 1020 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la société Kim Assurances au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française
6. Arrêté n° 1025 MEF/DBF du 17 février 2026 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2026 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2026
7. Arrêté n° 1028 MEF/CDE du 17 février 2026 portant désignation de Mme Reiata TUPU, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

8. Arrêté n° 1011 MPR/DIREN du 16 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 8186 MCE/ENV du 29 août 2017 autorisant la société Technival à exploiter une unité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, et un entrepôt couvert, sis dans la commune de Faa'a (établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement)
9. Arrêté n° 1021 MPR/DIREN du 17 février 2026 autorisant M. Vasył ALOSHYN à accéder à des ressources génétiques

## ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### Avis officiels

10. Direction régionale des douanes - Cours des changes (période du 20 février 2026 au 5 mars 2026 inclus)



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/10, Page 1/4

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

##### **Arrêté n° HC 104 DMME/BRHT/tto du 17 février 2026 portant délégation de signature à Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques**

NOR : ETA26300104AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française (groupe III) - M. (Jean-Michel) DELVERT ;

Vu l'arrêté n° U13648630454315 du 5 juillet 2022 portant affectation de Mme Corinne CURY, attachée principale d'administration au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité de directrice de la réglementation et des affaires juridiques à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° U10413020784914 du 1er février 2024 portant affectation de Mme Céline MICHAL, attachée principale d'administration, à la direction de la réglementation et des affaires juridiques, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à compter du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° U12451820925121 du 24 septembre 2024 portant affectation de Mme Séverine EVANO, attachée principale d'administration au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité de cheffe des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté n° HC 125 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'extrait individuel de Mme Mareva BEAUGRARD de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 354 DMME/BRHT/A du 3 septembre 2020 portant changement d'affectation de Mme Anne-Marie GUIGUEN, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du centre d'expertise et de ressources titres, à compter du 19 octobre 2020 ;

Vu la décision n° HC 186 DMME/BRHT/A du 6 juin 2018 portant changement d'affectation de Mme June VIVISH, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la réglementation et des élections ;

Vu la décision n° HC 1169 DMME/BRHT/A du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme June VIVISH, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe de la réglementation et des affaires juridiques ;

Vu la décision n° HC 513 DMME/BRHT/A du 30 mai 2024 portant affectation de Mme Hanalei TETUANUI, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau du contrôle de la légalité ;

Vu la décision n° HC 1462 DMME/BRHT/A du 9 décembre 2024 portant changement d'affectation de Mme Hinerava OTTO, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de la légalité à compter du 1er janvier 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques, dans les domaines relevant de ses attributions définies dans l'arrêté du 30 avril 2025 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des actes et décisions ressortissant à la compétence de l'État ;
- les requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratifs et judiciaires ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- l'engagement juridique et la liquidation des crédits de fonctionnement alloués à la direction de la réglementation et des affaires juridiques ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire et définitif aux candidats dans le cadre des élections ;
- les documents spécifiques à l'identité et à la délivrance de titres ;
- les formulaires de déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ainsi que les récépissés relatifs à ces déclarations ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- la délivrance de titres de séjour, de récépissés de demande d'autorisation de séjour, d'autorisations provisoires de séjour, de visas à destination de la France métropolitaine, des COM et de la Nouvelle-Calédonie en faveur des étrangers résidant en Polynésie française et titulaires d'un titre de séjour en Polynésie française, de sauf-conduits pour les demandeurs d'asile et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions d'éloignement, actes de mise à exécution de ces mesures et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile applicable en Polynésie française ;
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, et décisions accessoires s'y rapportant ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- les autorisations de dispense de dépôt d'une caution de rapatriement ;
- les récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution d'association ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées d'une mesure d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur ;
- les permis CITES délivrés dans le cadre de l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, couvertes par la Convention de Washington du 3 mars 1973 amendée ;
- les agréments et les retraits d'agréments des exploitants de loteries prévus aux articles R. 344-39 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de la Polynésie française.

Mandat est donné à Mme Corinne CURY pour :

- conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé ;
- présider la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du Centre de gestion et de formation (CGF) et des membres de la Commission de coopération intercommunale (CCI) ;
- participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil supérieur de la fonction publique communale (CSFPC) ;
- participer aux auditions prévues par les articles 9 et 10 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée.

### Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme June VIVISH, directrice adjointe, cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

### Art. 3

Délégation de signature est également consentie à :

- Mme June VIVISH, directrice adjointe, cheffe du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hanalei TETUANUI, cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Anne-Marie GUIGUEN, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres ;
- Mme Séverine EVANO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes autorités de la Polynésie française ;
- les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

### Art. 4

Délégation de signature est également consentie à Mme Séverine EVANO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des actes et décisions ressortissant à la compétence de l'État ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire aux candidats dans le cadre des élections au conseil d'administration du Centre de gestion et de formation (CGF) et des membres de la Commission de coopération intercommunale (CCI).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine EVANO, les délégations qui lui sont consenties en vertu des articles 3 et 4 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme Céline MICHAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux.

Mandat est donné à Mme Séverine EVANO pour :

- présider la commission de recensement et de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du Centre de gestion et de formation (CGF) et des membres de la Commission de coopération intercommunale (CCI) ;
- participer avec voix consultative, aux réunions du Conseil supérieur de la fonction publique communale (CSFPC) ;
- participer aux auditions prévues par les articles 9 et 10 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine EVANO, les mandats qui lui sont consentis seront exercés, dans les mêmes conditions, par Mme Céline MICHAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux.

### Art. 5

Délégation de signature est également consentie à Mme June VIVISH, directrice adjointe, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- les formulaires de déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ainsi que les récépissés relatifs à ces déclarations ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire et définitif aux candidats dans le cadre des élections ;
- la délivrance de titres de séjour, de récépissés de demande d'autorisation de séjour, d'autorisations provisoires de séjour, de visas à destination de la France métropolitaine, des DOM et de la Nouvelle-Calédonie en faveur des étrangers résidant en Polynésie française et titulaires d'un titre de séjour en Polynésie française, de sauf-conduits pour les demandeurs d'asiles, de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
- les permis CITES délivrés dans le cadre de l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, couvertes par la Convention de Washington du 3 mars 1973 amendée ;
- les agréments et les retraits d'agréments des exploitants de loteries prévus aux articles R. 344-39 et suivants du code de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme June VIVISH, les délégations qui lui sont consenties en vertu des articles 3 et 5 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme Mareva BEAUGRARD, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

Mandat est donné à Mme June VIVISH pour conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

**Art. 6**

Délégation de signature est également consentie à Mme Anne-Marie GUIGUEN, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes suivants :

- les documents spécifiques à l'identité et à la délivrance de titres (passeports et Carte nationale d'identité électronique - CNle) ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées d'une mesure d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie GUIGUEN, les délégations qui lui sont consenties en vertu des articles 3 et 6 seront exercées, dans les mêmes conditions, par Mme June VIVISH, directrice adjointe, cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

**Art. 7**

Mandat est donné à :

- Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques ;
- Mme June VIVISH, directrice adjointe, cheffe du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hanalei TETUANUI, cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Hinerava OTTO, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Séverine EVANO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Céline MICHAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Anne-Marie GUIGUEN, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres,

aux fins de représentation devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

**Art. 8**

Dans le cadre des astreintes, délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques ;
- Mme June VIVISH, directrice adjointe, cheffe du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hanalei TETUANUI, cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Hinerava OTTO, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Séverine EVANO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Céline MICHAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Anne-Marie GUIGUEN, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres,

à l'effet de signer tout acte faisant l'objet de la présente délégation.

**Art. 9**

L'arrêté n° HC 1122 DMME/BRHT/hr du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques, est abrogé.

**Art. 10**

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques et le directeur des moyens et de la modernisation de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,*  
Alexandre ROCHATTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/10, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES  
Ministère de l'économie, du budget et des finances

**Arrêté n° 1017 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la société SARL Assurances maritimes de Lassée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française**

NOR : DAE26500195AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

**Article 1er**

La société SARL Assurances maritimes de Lassée est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 013 en qualité de courtier d'assurance.

**Art. 2**

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

**Art. 3**

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

**Art. 4**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1018 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la SAS Régis Beraud Finance au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française**

*NOR : DAE26501159AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande de la SAS Régis Beraud Finance en date du 17 janvier 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

La société Régis Beraud Finance est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 004 en qualité de courtier d'assurance.

#### **Art. 2**

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

#### **Art. 3**

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

#### **Art. 4**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/10, Page 1/2

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**  
**Ministère de l'économie, du budget et des finances**

**Arrêté n° 1019 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la société Anset Assurances au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française**

NOR : DAE26500995AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

**Article 1er**

La société Anset Assurances est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 010 en qualité de courtier d'assurance.

**Art. 2**

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

**Art. 3**

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

**Art. 4**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1020 MEF/DGAE du 17 février 2026 portant immatriculation de la société Kim Assurances au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française**

*NOR : DAE26501483AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

#### **Article 1er**

La société Kim Assurances est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 011 en qualité d'agent général d'assurance.

#### **Art. 2**

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

#### **Art. 3**

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

#### **Art. 4**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/10, Page 1/20

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1025 MEF/DBF du 17 février 2026 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2026 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2026**

NOR : DBF26501509AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment de son livre 1er ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 7482 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 3 MEF/DBF du 2 janvier 2026 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2026 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

La répartition prévisionnelle n° 2-2026 des crédits de paiement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2026 est déterminée selon les annexes ci-jointes.

#### **Art. 2**

La directrice du budget et des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice du budget et des finances,*

Sandra SHAN SEI FAN

## Annexe 1 - Arrêté de répartition n° ATE 2-2026

## Annexe 1 - Arrêté de répartition n° ATE 2-2026

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
PR	901	90102	7.2022	Dématérialisation et simplification des processus métiers - GED	3 107 500	3 107 500	-
PR	901	90102	375.2023	Acquisition des licences de logiciels SIG 2024 - 2026	18 062 530	18 062 530	-
PR	901	90102	11.2026	Construction du data lake décisionnel du tourisme	- 21 170 030	- 21 170 030	-
MGT	901	90104	7.2008	Relogement de la DTT	3 500 000	3 500 000	-
MGT	901	90102	34.2021	Etudes et acquisitions d'outils de gestion du patrimoine et des opérations	2 000 000	2 000 000	-
MGT	901	90105	406.2024	Equipements de la salle d'examen ETG et bornes en libre-service	- 3 500 000	- 3 500 000	-
MGT	901	90104	7.2025	Diagnostics amiante et plomb des bâtiments du Pays - 2025	- 2 000 000	- 2 000 000	-
MGT	901	90104	8.2025	Etudes et travaux pour la réhabilitation ou la reconstruction des locaux administratifs DEQ - 2025	- 3 176 545	- 3 176 545	-
MGT	901	90104	314.2025	Réhabilitation et remise aux normes du centre administratif A1 A2 - Etudes et travaux	7 176 545	7 176 545	-
MGT	901	90104	25.2026	Diagnostics amiante et plomb des bâtiments du Pays - 2026	- 4 000 000	- 4 000 000	-
MPR	901	90104	15.2025	Etudes et travaux sur bâtiments administratifs de la DAG - 2025	- 21 000 000	- 21 000 000	-
MPR	901	90104	27.2026	Etudes et travaux sur bâtiments administratifs de la DAG - 2026	21 000 000	21 000 000	-
MSP	901	90104	382.2023	Extension du bâtiment administratif de l'hôpital de Taravao	1 500 000	1 500 000	-
MSP	901	90104	23.2024	Construction et réhabilitation logements - Tuamotu Gambier	- 1 500 000	- 1 500 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
	<b>Total 901</b>				-	-	-
PR	903	90301	39.2021	Subventions aux communes - Acquisitions foncières, bâtiments et aménagements divers - Programmation 2021	4 520 000	4 520 000	-
PR	903	90301	49.2024	Subventions aux communes - Déchets - Programmation 2024	4 520 000	4 520 000	-
	<b>Total 903</b>				-	-	-
MPR	905	90503	96.2015	Extension du centre technique aquacole	54 017 250	54 017 250	-
MPR	905	90501	393.2017	Subvention CAPL - Construction d'une nouvelle antenne à Afaahiti	30 000 000	30 000 000	-
MPR	905	90503	412.2017	Développement et acquisition de systèmes d'information de la DRMM	34 580 359	34 580 359	-
MPR	905	90501	87.2019	Subvention EPEFPA - Construction atelier pédagogique agroéquipement - Ferme Opunohu	15 000 000	15 000 000	-
MPR	905	90501	75.2021	Hangar de stockage de produits agricoles - Nuku Hiva	7 281 532	7 281 532	-
MPR	905	90501	92.2021	Subvention EPEFPA - Destruction de 2 hangars et construction d'un hangar	18 427 575	18 427 575	-
MPR	905	90501	96.2021	Subvention CAPL - Rénovation et aménagement des locaux (parcelle HB 54)	35 500 000	35 500 000	-
MPR	905	90501	102.2021	Subvention CAPL - Acquérir ou développer un espace numérique de travail	5 000 000	5 000 000	-
MPR	905	90501	114.2021	Construction et équipement d'une structure de traitement du gibier à Ua Huka	12 000 000	12 000 000	-
MPR	905	90501	115.2021	Construction et équipement d'une structure de traitement du gibier à Ua Pou	12 000 000	12 000 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MPR	905	90501	100.2022	Subvention CAPL - Création d'une zone de stockage d'intrants à Taravao	- 15 000 000	- 15 000 000	-
MPR	905	90501	101.2022	Subvention CAPL - Acquisition de mobiliers et matériels informatiques	5 000 000	5 000 000	-
MPR	905	90502	333.2022	Acquisitions d'autoclaves de traitement du bois pour les archipels	441 039	441 039	-
MPR	905	90501	79.2023	Subvention CAPL - Acquisition de machines et engins agricoles	- 75 000 000	- 75 000 000	-
MPR	905	90501	385.2023	Subvention CAPL - Acquisition de mobiliers, stands et équipements à caractère événementiel	25 000 000	25 000 000	-
MPR	905	90501	94.2024	Subvention EPEFPA - Acquisition d'un véhicule technique, aménagements et équipement du LPA	- 15 000 000	- 15 000 000	-
MPR	905	90501	100.2024	Subvention SPG BioFetia - Acquisition de véhicules	8 000 000	8 000 000	-
MPR	905	90501	103.2024	Subvention CAPL - Acquisition de véhicules	5 000 000	5 000 000	-
MPR	905	90503	120.2024	Aides à la pêche côtière et hauturière - 2024	4 436 891	4 436 891	-
MPR	905	90501	57.2025	Filières uru et vivrières - Travaux d'aménagements et équipements - 2025	- 4 222 688	- 4 222 688	-
MPR	905	90501	64.2025	Aménagement d'un parc d'élevage pilote en zone forestière à Rapa	- 1 866 794	- 1 866 794	-
MPR	905	90501	66.2025	Subvention CAPL - Acquisition d'un camion plateau avec grue	17 500 000	17 500 000	-
MPR	905	90501	73.2025	Aides financières aux porteurs de projets IDV - 2025	20 000 000	20 000 000	-
MPR	905	90502	76.2025	Equipements forestiers - 2025	- 3 497 600	- 3 497 600	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MPR	905	90502	78.2025	Travaux sur domaines forestiers - 2025	<b>23 500 000</b>	23 500 000	-
MPR	905	90502	81.2025	Aménagement domaines forestiers privés - 2025	<b>7 500 000</b>	7 500 000	-
MPR	905	90502	83.2025	Développement de la filière forêt bois - Etudes, travaux et équipements - 2025	-	5 000 000	-
MPR	905	90503	86.2025	Aides à la pêche côtière et hauturière - 2025	<b>15 000 000</b>	15 000 000	-
MPR	905	90501	379.2025	Subvention CAPL pour adaptation application matete aux communes - TAVIVAT	<b>1 000 000</b>	1 000 000	-
MPR	905	90501	388.2025	Subvention CAPL - Agrandissement antenne Raiatea	<b>8 000 000</b>	8 000 000	-
MPR	905	90501	75.2026	Aides financières aux porteurs de projets - IDV - 2026	-	10 000 000	-
MPR	905	90501	76.2026	Aides financières aux porteurs de projets - AUST - 2026	-	10 000 000	-
MPR	905	90501	82.2026	Subvention CAPL pour équipements informatiques des groupements agricoles - TAVIVAT	<b>1 000 000</b>	1 000 000	-
MPR	905	90501	85.2026	Acquisition de véhicules techniques et de chantier - 2026	<b>20 000 000</b>	20 000 000	-
MPR	905	90501	87.2026	Etudes et travaux sur bâtiments techniques de la DAG - 2026	<b>8 000 000</b>	8 000 000	-
	<b>Total 905</b>				-	-	-
MEE	909	90902	150.2019	Rénovation du collège de Makemo	-	68 912 209	-
MEE	909	90902	391.2023	Création du raccordement à l'assainissement collectif pour le LPG et Tipaerui - Etudes	<b>1 678 074</b>	1 678 074	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MEE	909	90902	165.2024	Restructuration du collège de Paea - Phase 2 - Etudes	<b>5 799 660</b>	5 799 660	-
MEE	909	90902	172.2024	Equipements des collèges et lycées - 2024	<b>370 000</b>	-	-
MEE	909	90901	123.2025	Equipements informatiques enseignement primaire - 2025	<b>55 385</b>	-	-
MEE	909	90902	127.2025	Aménagements et travaux divers des collèges et lycées - 2025	<b>60 000 000</b>	60 000 000	-
MEE	909	90902	128.2025	Mise aux normes informatiques des collèges et lycées - 2025	<b>294 494</b>	-	-
MEE	909	90902	129.2025	Subvention de matériel de transport pour les collèges et lycées - 2025	<b>30 116 050</b>	-	-
MEE	909	90902	130.2025	Subvention d'équipements des collèges et lycées - 2025	<b>29 239 948</b>	-	-
MEE	909	90902	131.2025	Acquisition de modulaires pour les collèges et lycées - 2025	<b>27 315 709</b>	27 315 709	-
MEE	909	90902	132.2025	Equipements pédagogiques des collèges et lycées - 2025	<b>12 545</b>	-	-
MEE	909	90902	133.2025	Equipements des collèges et lycées - 2025	<b>4 207 195</b>	4 207 195	-
MEE	909	90902	134.2025	Equipements informatiques des collèges et lycées - 2025	<b>7</b>	-	-
MEE	909	90902	131.2026	Equipements informatiques des collèges et lycées - 2026	<b>20 000 000</b>	20 000 000	-
MEE	909	90902	141.2026	Subvention pour du matériel de transport pour les collèges et lycées - 2026	<b>10 000 000</b>	10 000 000	-
	<b>Total 909</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MSP	910	91002	153.2014	Construction d'un pôle de santé mentale (PEI)	- 9 281 322	9 281 322	-
MSP	910	91001	211.2021	Réhabilitation et remise aux normes des services d'hospitalisation de l'hôpital d'Uturoa (CDT - 2021)	5 000 000	5 000 000	-
MSP	910	91001	454.2021	Mise aux normes du Centre 15 - Etudes et travaux	- 10 000 000	10 000 000	-
MSP	910	91001	341.2022	Subvention CHPF - Travaux de rénovation (phase 1)	- 70 000 000	70 000 000	-
MSP	910	91001	171.2023	Subvention CHPF - Etudes et acquisition de logiciels pour le système d'information GEF/GAP	- 35 000 000	35 000 000	-
MSP	910	91001	373.2023	Subvention CHPF - Etudes et travaux pour l'extension du centre de dialyse lourd	75 200 000	75 200 000	-
MSP	910	91001	380.2024	Subvention CHPF - Réhabilitation des voies de dessertes dangereuses - Etudes	5 000 000	5 000 000	-
MSP	910	91001	140.2025	Hôpital Marquises - Travaux et équipements divers - 2025	3 281 322	3 281 322	-
MSP	910	91001	141.2025	Hôpital de Taravao et FSTI - Travaux et équipements divers - 2025	6 500 000	6 500 000	-
MSP	910	91001	144.2025	Hôpital ISLV - Travaux et équipements divers - 2025	4 500 000	4 500 000	-
MSP	910	91001	150.2025	Subvention CHPF - Renouvellement du parc des navettes repas et bornes de réchauffage	31 723 125	31 723 125	-
MSP	910	91001	329.2025	Subvention CHPF - Etudes pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit du CHPF	- 5 200 000	5 200 000	-
MSP	910	91001	330.2025	Subvention CHPF - Aménagement et équipement du Pôle de santé mentale	- 1 723 125	1 723 125	-
	<b>Total 910</b>				-	-	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MPR	913	91302	222.2021	Subvention SEM AET - Travaux de reconstruction de l'émissaire de Punaauia	<b>95 404 821</b>	95 404 821	-
MPR	913	91302	177.2026	Aides au développement de l'économie circulaire en Polynésie française - 2026	-	50 000 000	-
MPR	913	91302	187.2022	Rénovation du centre d'enfouissement technique de Nivee - Casier de catégorie 1	-	45 404 821	-
	<b>Total 913</b>				-	-	-
MGT	914	91403	276.2017	Assainissement rivière Nymphaea - Etudes	<b>1 000 000</b>	1 000 000	-
MGT	914	91401	213.2019	Reconstruction du pont de Vaiaua - Hitiia - Etudes	-	133 659	-
MGT	914	91402	266.2019	Reconstruction d'un débarcadère à Puamau - Hiva Oa - Etudes	<b>5 000 000</b>	5 000 000	-
MGT	914	91402	270.2019	Réhabilitation du débarcadère de Anaa - Travaux (3IF 2019)	-	189 681	-
MGT	914	91403	295.2019	Réalisation d'un bassin dégraveur en amont de la rivière Vaiami - Etudes	<b>5 000 000</b>	5 000 000	-
MGT	914	91401	241.2020	Dispositifs de sécurité et glissières en abord des RT - Marquises (3IF 2020)	-	8 941 171	511 092
MGT	914	91401	244.2020	Reconstruction d'un pont - Front de mer de Hatiheu - Nuku Hiva - Etudes	<b>233 949</b>	233 949	-
MGT	914	91402	275.2020	Renforcement de la darse de Avera - Rurutu	-	12 825 233	-
MGT	914	91402	288.2020	Reconstruction du débarcadère de Va hitahi - Nukutavake - Travaux (3IF 2020)	<b>9 000 000</b>	9 000 000	-
MGT	914	91402	291.2020	Mise aux normes aéroport de Rurutu - Etudes	<b>5 000 000</b>	5 000 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91401	236.2021	Etude pour reconstruction du pont de l'évêché des Marquises Vaieku - Front de mer de Taiohae	<b>653 349</b>	653 349	-
MGT	914	91401	241.2021	Reconstruction pont de Murifenua à Tahaa (3IF 2021)	<b>33 000 000</b>	9 900 000	23 100 000
MGT	914	91401	243.2021	Assainissement pluvial le long des routes territoriales et travaux divers (3IF 2021)	<b>1 002 153</b>	300 646	701 507
MGT	914	91401	270.2021	Etudes de la réfection des ouvrages d'eaux pluviales et des chaussées de la RT2	<b>5 000 000</b>	5 000 000	-
MGT	914	91402	282.2021	Construction du débarcadère et de la cale de Hane - Ua Huka - Travaux (3IF 2021)	<b>10 000 000</b>	3 000 000	7 000 000
MGT	914	91402	287.2021	Aérodrome de AHE - Mise aux normes 3C et création d'un balisage lumineux (3IF 2021)	<b>2 185 436</b>	2 185 436	-
MGT	914	91402	297.2021	Grosse réparation quai station d'avitaillement et quai marina de Avatoru - Rangiroa - Travaux (3IF 2021)	<b>326 333</b>	2 032 702	2 359 035
MGT	914	91402	400.2021	Amélioration des infrastructures maritimes pour la desserte de Tubuai - Etudes	<b>18 000 000</b>	18 000 000	-
MGT	914	91401	440.2021	Elargissement de la route du plateau de Taravao - Etudes	<b>1 000 000</b>	1 000 000	-
MGT	914	91401	188.2022	Reconstructions de dalots sur RT1, RT2 et RT4 - Tahiti (3IF 2022)	<b>30 000 000</b>	9 000 000	21 000 000
MGT	914	91401	191.2022	Construction d'une passerelle piétonne sur la rivière Tita'aviri à Papeari (3IF 2022)	<b>3 300 000</b>	10 720 000	7 420 000
MGT	914	91401	200.2022	Aménagement de la route de Temae - Tranche1 - Moorea (3IF 2022)	<b>191 000 000</b>	57 300 000	133 700 000
MGT	914	91401	209.2022	Reconstruction des ponts de Hane - Ua Huka - Etudes	<b>147 486</b>	147 486	-
MGT	914	91401	212.2022	Reconstruction du pont de la Socredo (Vaitu) à Taiohae - Nuku Hiva - Etudes	<b>685 122</b>	685 122	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91402	237.2022	Aérodrome de Totegele - Mise aux normes CHEA au code 3C de la piste et création du balisage lumineux - Etudes	<b>13 236 580</b>	13 236 580	-
MGT	914	91401	244.2022	Aménagement de la RT2 sur Mahina du PK 11 au PK 13 - Tranche 1 (3IF 2022)	<b>1 008 634</b>	302 590	706 044
MGT	914	91402	249.2022	Aménagement des installations portuaires de Tairarapu Ouest - Tahiti (3IF 2022)	<b>5 727 658</b>	-	20 129 513
MGT	914	91402	251.2022	Reconstruction du débarcadère de Pukanua - Etudes	<b>8 049 717</b>	8 049 717	-
MGT	914	91402	254.2022	Etudes maritimes préalables, diagnostics et faisabilité - 2022	<b>6 930 384</b>	6 930 384	-
MGT	914	91403	263.2022	Réfection du canal de la rivière Tipaerui à Papeete (3IF 2022)	<b>50 000 000</b>	15 000 000	35 000 000
MGT	914	91401	396.2022	Aménagement voiries et accès routiers - Domaine Rose - Teahupoo	<b>2 000 000</b>	-	-
MGT	914	91401	211.2023	Reconstruction du pont-radier menant au parc à poissons de Takapoto (3IF 2023)	<b>30 000 000</b>	9 000 000	21 000 000
MGT	914	91401	213.2023	Bétonnage route - Rangiroa (3IF 2023)	<b>19 365 185</b>	5 809 555	13 555 630
MGT	914	91401	216.2023	Bétonnage route - Mangareva (3IF 2023)	<b>36 500 000</b>	10 950 000	25 550 000
MGT	914	91401	218.2023	Bétonnage de la route traversière Avera Hauti - Rurutu - Tranche 3 (3IF 2023)	<b>5 025 051</b>	14 825 051	-
MGT	914	91401	222.2023	Aménagement de la RT3 au bas de la mairie de Taravao à Tairarapu Est - Etudes	<b>7 500 000</b>	7 500 000	-
MGT	914	91401	227.2023	Reconstruction du pont de Vaiaua au PK 36 de la RT2 à Hitiiaa (3IF 2023)	<b>12 000 000</b>	3 600 000	8 400 000
MGT	914	91401	233.2023	Réfection de l'assainissement pluvial de la RT4 à Tairarapu Ouest - Etudes	<b>5 000 000</b>	5 000 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91401	235.2023	Reconstruction du pont de Paepaeotia au PK 13 de la RT3 à Pueu - Etudes	-	63 969	-
MGT	914	91401	236.2023	Reconstruction de pont de Vaipoopoo au PK 10,7 de la RT3 à Pueu - Etudes	-	63 969	-
MGT	914	91401	244.2023	Reconstruction de chaussée entre Taipivai et col de Hatineu - Nuku Hiva - Travaux (3IF 2023)	-	545 327	1 272 430
MGT	914	91401	247.2023	Construction d'un pont Make Make, front de mer de Atuona, Hiva Oa - Etudes	-	166 488	-
MGT	914	91401	249.2023	Reconstruction du pont de Vaitahu - Tahuata - Travaux (3IF 2023)	-	94 287	220 004
MGT	914	91401	252.2023	Bétonnage de la RT vers Hakatao - Ua Pou - Travaux (3IF 2023)	-	2 850 000	6 650 000
MGT	914	91401	255.2023	Assainissement pluvial et réfection chaussée RC Huahine - Travaux (3IF 2023)	-	4 254 845	9 927 972
MGT	914	91401	264.2023	Reconstruction du pont de la rivière Omoa, Fatu Hiva - Etudes	-	215 994	-
MGT	914	91401	266.2023	Aménagement du front de mer de Taiohae - Tranche 2, Nuku Hiva - Etudes	-	475 170	-
MGT	914	91401	268.2023	Déviation route, hauteur de Piki Vehine à Taiohae - Nuku Hiva - Travaux (3IF 2023)	-	2 861 442	6 676 697
MGT	914	91402	290.2023	Mise aux normes 3C y compris des installations techniques - Aéroport de Takarua (3IF 2023)	-	19 500 000	45 500 000
MGT	914	91402	294.2023	Déplacement de la cale de mise à l'eau et rénovation de la marina du village - Hao - Etudes	-	5 000 000	-
MGT	914	91402	295.2023	Aménagement du port de Tahauku - Etudes	-	9 100 000	-
MGT	914	91402	297.2023	Reconstruction du quai de Raraka - Etudes	-	12 825 233	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91402	299.2023	Rénovation et modernisation du phare de Mahina (FIM 2022)	1 000 000	1 000 000	-
MGT	914	91402	302.2023	Reconstruction des débarcadères de Niau-Travaux (3IF2023)	50 000 000	15 000 000	35 000 000
MGT	914	91402	304.2023	Reconstruction débarcadère de Vaipaee - Ua Huka - Travaux (3IF 2023)	10 000 000	3 000 000	7 000 000
MGT	914	91402	308.2023	Aménagements et travaux divers maritimes - Marquises - 2023	53 555	53 555	-
MGT	914	91403	313.2023	Aménagement de la rivière Hamuta - Pirae - Tranche 1 (3IF 2023)	100 000 000	30 000 000	70 000 000
MGT	914	91401	406.2023	Etudes de la traversée de Mahina	10 000 000	10 000 000	-
MGT	914	91401	408.2023	Etudes de la mise en oeuvre d'une circulation piétonne et cycliste entre l'Uranie, le pont de Motu Uta et Aorai Tini Hau	187 803	187 803	-
MGT	914	91401	231.2024	Bétonnage de la route d'accès à l'aérodrome de Niau (3IF 2024)	9 067 842	2 720 353	6 347 489
MGT	914	91401	233.2024	Bétonnage de la route d'accès à l'aérodrome de Kauehi (3IF 2024)	2 905 968	871 790	2 034 178
MGT	914	91401	237.2024	Reconstruction du pont radier du village de Takaraoa (3IF 2024)	50 000 000	15 000 000	35 000 000
MGT	914	91401	240.2024	Rénovation de la RT de l'aéroport vers la mairie de Vaiuru - Raivavae (3IF 2024)	3 132 509	939 753	2 192 756
MGT	914	91401	245.2024	Reconstruction des ponts de Vaipoopoo au PK 10,7 et de Paepaeotia au PK 13 à Pueu - Tahiti (3IF 2024)	80 000 000	24 000 000	56 000 000
MGT	914	91401	251.2024	Etudes du réaménagement des routes du pays à Tairapu Est	10 000 000	10 000 000	-
MGT	914	91401	255.2024	Etudes sur le réseau routier de Raiatea	1 000 000	1 000 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91401	256.2024	Amélioration de la circulation dans la traversée de Arue - Etudes	4 000 000	4 000 000	-
MGT	914	91401	271.2024	Confortement et sécurisation des emprises routières et dépendances de Tahiti - 2024	37 253	-	-
MGT	914	91402	275.2024	Reconstruction du débarcadère de Vairatea - Etudes	4 500 000	4 500 000	-
MGT	914	91402	277.2024	Reconstruction de la cale et réfection du quai de Takapoto (3IF 2024)	5 000 000	1 500 000	3 500 000
MGT	914	91402	281.2024	Reconstruction débarcadères nord et sud de Reao (3IF 2024)	30 000 000	9 000 000	21 000 000
MGT	914	91402	282.2024	Reconstruction du débarcadère de Fakahina (3IF 2024)	150 000 000	45 000 000	105 000 000
MGT	914	91402	289.2024	Remise en état de la digue de Hakahau - Etudes	6 800 000	6 800 000	-
MGT	914	91402	290.2024	Aérodrome de Hao - Création d'un nouveau ballisage lumineux et travaux divers (3IF 2024)	90 000 000	27 000 000	63 000 000
MGT	914	91402	296.2024	Aérodrome de Tikehau - Création de la vigie (3IF 2024)	5 000 000	1 500 000	3 500 000
MGT	914	91403	308.2024	Mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales de la Pointe Vénus	5 000 000	5 000 000	-
MGT	914	91401	383.2024	Recensement des cavités sous chaussées PK 29 à 31 Est et études de renforcement	1 000 000	1 000 000	-
MGT	914	91401	432.2024	Réhabilitation de la subdivision DEQ de Moorea et reconstruction d'un hangar de remisage	17 693 049	-	-
MGT	914	91402	435.2024	Travaux de réhabilitation de la cale du grand quai de Taiohae	7 000 000	7 000 000	-
MGT	914	91402	438.2024	Mise aux normes du ballisage lumineux - Aérodrome de Fakarava - Etudes	389 191	-	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91403	439.2024	Sécurisation de la RT 2 du PK13 au PK 14 - Pointe Tapahi - Commune de Mahina	<b>60 000 000</b>	60 000 000	-
MGT	914	91401	172.2025	Construction d'une passerelle et aménagement d'un cheminement sur le front de mer de Tipaerui à Papeete (3IF 2025)	<b>150 000 000</b>	45 000 000	105 000 000
MGT	914	91401	179.2025	Travaux d'aménagement de la RT Maharepa / Paopao - PK 6 à 9 Ouest - Moorea (3IF 2025)	<b>4 678 065</b>	- 1 403 419	- 3 274 646
MGT	914	91401	180.2025	Reconstruction de la RT du village côté lagon - Hao (3IF 2025)	<b>1 467 278</b>	- 440 183	- 1 027 095
MGT	914	91401	183.2025	Assainissement pluvial et réfection de chaussée RC - Maupiti (3IF 2025)	<b>30 000 000</b>	9 000 000	21 000 000
MGT	914	91401	184.2025	Assainissement pluvial et réfection de chaussée RC - Raiatea (3IF 2025)	<b>70 000 000</b>	21 000 000	49 000 000
MGT	914	91401	186.2025	Sécurisation des talus du col de Toovii - Tranche 3 - Nuku Hiva (3IF 2025)	<b>50 000 000</b>	15 000 000	35 000 000
MGT	914	91401	187.2025	Renforcement de la RT entre Aakapa et l'aéroport de Terre Déserte - Tranche 1 - Nuku Hiva (3IF 2025)	<b>30 236 820</b>	- 9 000 000	- 21 236 820
MGT	914	91401	189.2025	Bétonnage de la route de liaison Ahurei et Area - Rapa (3IF 2025)	<b>20 000 000</b>	6 000 000	14 000 000
MGT	914	91401	190.2025	Travaux de rénovation de la RT de l'aéroport vers la mairie de Vaiuru - Raiavae (3IF 2025)	<b>2 979 549</b>	- 893 865	- 2 085 684
MGT	914	91401	191.2025	Travaux de protection maritime (BCR) de la RT dans le village d'Anatonu - Raiavae (3IF 2025)	<b>5 403</b>	- 1 621	- 3 782
MGT	914	91401	194.2025	Etudes et travaux pour la réhabilitation ou la reconstruction des locaux techniques DEQ - 2025	<b>6 693 049</b>	6 693 049	-
MGT	914	91401	196.2025	Réaménagement de la RT1 au PK 55,5 à Papeari - Etudes	<b>10 000 000</b>	10 000 000	-
MGT	914	91401	201.2025	Aménagement et travaux divers du réseau routier des Marquises - 2025	<b>1 400 000</b>	1 400 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91401	202.2025	Aménagements et travaux divers - Réseau routier TG - 2025	-	6 797 319	-
MGT	914	91401	203.2025	Aménagements et travaux divers - Réseau routier ISLV - 2025	2 884 890	2 884 890	-
MGT	914	91401	204.2025	Protection contre la houle réseau routier RC Bora Bora	21 750 410	21 750 410	-
MGT	914	91401	207.2025	Bétonnage de route à Tikehau (dernière section)	-	2 003 545	-
MGT	914	91401	212.2025	Modernisation du pont de Mataiva - Etudes	8 938 475	8 938 475	-
MGT	914	91401	213.2025	Modernisation du pont de la rivière Moaroa au PK 42 de la RT 1 à Mataiea - Etudes	18 148 250	18 148 250	-
MGT	914	91401	214.2025	Acquisitions foncières pour les aménagements routiers - 2025	5 290 904	5 290 904	-
MGT	914	91401	216.2025	Aménagements et travaux divers - Réseau routier Australes - 2025	-	2 895 271	-
MGT	914	91401	220.2025	Réaménagement de la route de la vallée de Papeete depuis la route de ceinture - Tranche 1 (3IF 2025)	-	4 500 000	10 500 000
MGT	914	91401	221.2025	Reconstruction du dalot PK 38,100 - Vairearea à Hitiaa (3IF 2025)	120 000 000	36 000 000	84 000 000
MGT	914	91401	225.2025	Etudes générales Routes et ouvrages d'arts - 2025	900 000	900 000	-
MGT	914	91401	226.2025	Réaménagement du carrefour de la Présidence à Papeete	16 268 801	16 268 801	-
MGT	914	91402	238.2025	Balisage maritime 2025 (3IF 2025)	25 000 000	7 500 000	17 500 000
MGT	914	91402	239.2025	Mise aux normes du balisage lumineux et des installations techniques sur l'aérodrome de Raivavae - Etudes	5 000 000	5 000 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91402	241.2025	Etudes générales sur les aérodrômes du Pays - 2025	- 7 170 957	- 7 170 957	-
MGT	914	91402	246.2025	Mises aux normes 2C de l'aérodrome de Napuka - Travaux (3IF 2025)	83 000 000	24 900 000	58 100 000
MGT	914	91402	247.2025	Construction d'un débarcadère à Kauehi - Travaux (3IF 2025)	150 000 000	45 000 000	105 000 000
MGT	914	91402	248.2025	Réfection du quai de Fakarava - Travaux (3IF 2025)	100 000 000	30 000 000	70 000 000
MGT	914	91403	253.2025	Aménagements et travaux divers - Défense contre les eaux TG - 2025	- 1 211 342	- 1 211 342	-
MGT	914	91403	254.2025	Modernisation et extension du réseau hydrographique - 2025	- 15 000 000	- 15 000 000	-
MGT	914	91403	257.2025	Aménagement et travaux divers - Défense contre les eaux - Marquises - 2025	- 2 743 000	- 2 743 000	-
MGT	914	91403	258.2025	Aménagements et travaux divers - Défense contre les eaux Australes - 2025	- 3 000 000	- 3 000 000	-
MGT	914	91403	262.2025	Recalibrage de la rivière Hamuta en amont de la RT2 - Etudes	- 2 500 000	- 2 500 000	-
MGT	914	91403	264.2025	Aménagements et travaux divers - Défense contre les eaux Moorea - 2025	- 701 430	- 701 430	-
MGT	914	91403	266.2025	Etudes du transport sédimentaire des rivières de Tahiti - 2025	- 19 730 000	- 19 730 000	-
MGT	914	91401	348.2025	Modernisation du pont de Maroe à Huahine - Etudes	25 356 702	25 356 702	-
MGT	914	91401	349.2025	Bétonnage de la RT de Tatakoto du village vers la centrale hybride	- 3 800 000	- 3 800 000	-
MGT	914	91402	351.2025	Reconstruction de la cale de mise à l'eau de Hakamaili - Ua Pou - Marquises - Etudes	800 000	800 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91401	396.2025	Réaménagement du giratoire de Erima	- 75 000 000	- 75 000 000	-
MGT	914	91401	178.2026	Bétonnage de la RT 416 - Hiva Oa (3IF 2026)	- 280 000 000	- 84 000 000	- 196 000 000
MGT	914	91401	179.2026	Grosses réparations et modernisations des ponts Raiatea et Tahaa - Etudes	- 1 000 000	- 1 000 000	-
MGT	914	91401	183.2026	Travaux routiers et assainissement RT1 et RT4 - Tahiti (3IF 2026)	- 70 000 000	- 21 000 000	- 49 000 000
MGT	914	91401	184.2026	Travaux routiers et assainissement RT2, RT3 et RT7 - Tahiti (3IF 2026)	- 70 000 000	- 21 000 000	- 49 000 000
MGT	914	91401	186.2026	Réfection des chaussées de la RDO et RDP - Tahiti (3IF 2026)	- 200 000 000	- 60 000 000	- 140 000 000
MGT	914	91401	194.2026	Etudes générales sur les routes et ouvrages d'arts - 2026	20 000 000	20 000 000	-
MGT	914	91401	198.2026	Aménagement d'une piste cyclable dans le parc Paofai	- 90 000 000	- 90 000 000	-
MGT	914	91401	202.2026	Etudes pour la réhabilitation de l'assainissement pluvial du Tahara'a - Mahina	- 6 000 000	- 6 000 000	-
MGT	914	91401	206.2026	Aménagement de la RT2 à Hitiiaa PK 37 à PK 38.1 - Tahiti (3IF 2026)	- 100 000 000	- 30 000 000	- 70 000 000
MGT	914	91401	209.2026	Mise en oeuvre de dispositifs de retenue des RT - Archipel de la Société (3IF 2026)	- 50 000 000	- 15 000 000	- 35 000 000
MGT	914	91401	210.2026	Etudes de la circulation RT Tahiti -2026	5 000 000	5 000 000	-
MGT	914	91401	212.2026	Aménagements et travaux divers - Réseau routier ISLV - 2026	- 2 884 890	- 2 884 890	-
MGT	914	91401	218.2026	Travaux voies réservées bus - Secteur RDO Faaa	- 50 000 000	- 50 000 000	-

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91401	219.2026	Etudes et travaux pour la réhabilitation ou la reconstruction des locaux techniques DEQ - 2026	11 000 000	11 000 000	-
MGT	914	91401	221.2026	Travaux d'aménagement de la RT Atiha du PK 15 au 19 - Moorea (3IF 2026)	20 000 000	6 000 000	14 000 000
MGT	914	91401	224.2026	Reconstruction de la RT - Hao - Tranche 2 (3IF 2026)	33 000 000	9 900 000	23 100 000
MGT	914	91402	231.2026	Mise aux normes CHEA et réfection du balisage lumineux avec installations techniques - Aéroport de Rurutu (3IF 2026)	110 000 000	33 000 000	77 000 000
MGT	914	91402	235.2026	Aménagement du quai de Maupiti - Etudes	1 500 000	1 500 000	-
MGT	914	91402	236.2026	Réhabilitation du quai de Vaitoare - Tahaa - Etudes et Travaux	10 100 000	10 100 000	-
MGT	914	91402	239.2026	Aménagements et travaux divers - tous archipels - 2026	60 000 000	60 000 000	-
MGT	914	91402	240.2026	Etudes maritimes préalables de diagnostic et faisabilité - 2026	10 000 000	10 000 000	-
MGT	914	91402	242.2026	Réfection du quai et aménagement de la darse - Tikehau - Rangiroa-Travaux (3IF 2026)	100 000 000	30 000 000	70 000 000
MGT	914	91402	243.2026	Construction d'une marina à Taiohae - Plaisance	87 465 518	87 465 518	-
MGT	914	91402	244.2026	Réhabilitation de la digue de Hakehau - Ua Pou - Travaux (3IF 2026)	419 000 000	125 700 000	293 300 000
MGT	914	91402	245.2026	Balisage maritime 2026 (3IF 2026)	25 000 000	7 500 000	17 500 000
MGT	914	91403	246.2026	Acquisitions foncières pour l'aménagement des rivières - 2026	10 000 000	10 000 000	-
MGT	914	91403	253.2026	Aménagement de la rivière Hamuta - Pirae - Tranche 2 (3IF 2026)	262 000 000	78 600 000	183 400 000

MIN	MISSION	PROGRAMME	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FPI/ENA	3IF Etat
MGT	914	91403	254.2026	Etudes générales des rivières - 2026	<b>5 000 000</b>	5 000 000	-
MEF	914	91404	126.2012	SWAC du CHPF	-	3 476 848	-
MEF	914	91404	258.2026	Travaux de réparation du SWAC du CHPF	<b>3 476 848</b>	3 476 848	-
	<b>Total 914</b>				-	-	-
PR	915	91503	336.2024	Schéma directeur de la desserte aérienne	<b>13 000 000</b>	13 000 000	-
PR	915	91504	281.2025	Standardisation et reconstruction du parc d'aérogares des Tuamotu de l'Est	-	3 000 000	-
PR	915	91504	282.2022	Hangars et abris SSLIA - Aménagements et travaux divers	-	10 000 000	-
MGT	915	91502	403.2021	Remplacement des navires de la flottille TN1 et TN8 - Etudes	-	123 863	-
MGT	915	91502	274.2025	Acquisition de matériels pour les navires de la flottille administrative - 2025	<b>2 807 303</b>	2 807 303	-
MGT	915	91502	275.2025	Acquisition d'un moteur de propulsion et réducteur pour le navire TN8	-	2 683 440	-
	<b>Total 915</b>				-	-	-
	<b>Total général</b>				-	-	-

## Annexe 2 - Arrêté de répartition n° ATE 2-2026

## Annexe 2 - Arrêté de répartition n° ATE 2-2026

MIN	901	903	905	909	910	913	914	915	Total général
MEE				-					-
MEF							-		-
MGT	-						-	-	-
MPR	-					-			-
MSP	-				-				-
PR	-	-						-	-
Total général	-	-	-	-	-	-	-	-	-



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/10, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

**Arrêté n° 1028 MEF/CDE du 17 février 2026 portant désignation de Mme Reiata TUPU, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées**

NOR : CDE26501087AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 7 PR/DPF du 27 janvier 2026,

Arrête :

**Article 1er**

Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées à la délégation de la Polynésie française à Paris, l'agent suivant :

délégation de la Polynésie française à Paris :  
- Mme Rejata TUPU, titulaire.

#### **Art. 2**

L'arrêté n° 10399 MEF/CDE du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Marc FAREATA, en fonction à la présidence de la Polynésie française, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées pour le compte de la délégation de la Polynésie française à Paris, est abrogé.

#### **Art. 3**

Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence.

#### **Art. 4**

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Rejata TUPU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Le contrôleur des dépenses engagées,*

Noëlyne TEITI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/10, Page 1/5

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1011 MPR/DIREN du 16 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 8186 MCE/ENV du 29 août 2017 autorisant la société Technival à exploiter une unité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, et un entrepôt couvert, sis dans la commune de Faa'a (établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement)**

NOR : ENV25513510AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 8186 MCE/ENV du 29 août 2017 autorisant la société Technival à exploiter une unité de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, et un entrepôt couvert, sis dans la commune de Faa'a (établissement de première classe des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu la demande formulée par la SA Technival, représentée par M. Cyrille BACHELERY, enregistrée sous le n° 3283 DIREN/AR du 23 juin 2025 ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile enregistrées sous le n° 4999 DIREN/AR du 5 septembre 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant enregistré sous le n° 5514 DIREN/AR du 26 septembre 2025 ;

Vu les notes techniques enregistrées sous les n° 7136 du 12 décembre 2025 et n° 453 du 29 janvier 2026,

Arrête :

### Article 1er

Le titre de l'arrêté n° 8186 MCE/ENV du 29 août 2017 est modifié et rédigé comme suit :

« Arrêté n° 8186 MCE/ENV du 29 août 2017 autorisant la société Technival à exploiter une unité de transit, de regroupement, de tri, de conditionnement ou d'emportage avant export de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, et un entrepôt couvert, sis dans la commune de Faa'a (établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement). »

### Art. 2

Le premier alinéa de l'article 1er est modifié comme suit :

« Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la société Technival est autorisée à exploiter une unité de transit, de regroupement, de tri, de conditionnement ou d'emportage avant export de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, et un entrepôt couvert, sis au fond de la vallée industrielle de Tīpaerui. »

### Art. 3

Le deuxième alinéa de l'article 2 est modifié comme suit :

« Les équipements classés sont répertoriés dans le tableau suivant :

«

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
2717	Installation de transit, de regroupement, de tri, de conditionnement ou d'emportage avant export de : - déchets dangereux ; - déchets contenant des substances dangereuses ; - ou préparations dangereuses classées 1171, 1172, 1173, 12XX, 13XX, 14XX et 2255 de la nomenclature des installations classées ; - à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 50 m <sup>3</sup>	Un bâtiment d'exploitation (tri, conditionnement et stockage temporaire des déchets dangereux) d'environ 175 m <sup>2</sup> .	1re
1510	Activités, stockages, dépôts de matières, de produits, de substances non soumises à d'autres rubriques de classement de la présente nomenclature. 1 - Exercées au sein d'entrepôts couverts, à l'exclusion des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> (2e classe)	Un entrepôt couvert d'environ 1 500 m <sup>3</sup>	2e
1510-2	2 - Exercées à l'aide de conteneurs (dans le cadre d'une activité commerciale ou industrielle), à l'exclusion des conteneurs identifiés positionnés pendant moins de 10 jours ouvrables	9 conteneurs sur site en permanence	2e

. »

### Art. 4

L'article 7 est modifié comme suit :

« Les bâtiments sont implantés et construits conformément au permis de travaux immobiliers. »

### Art. 5

L'article 8 est modifié comme suit :

« L'établissement comportera les éléments suivants :

« - un bâtiment d'exploitation (tri, conditionnement et stockage temporaire de déchets dangereux avant export) d'environ 175 m<sup>2</sup> ;

« - des aires extérieures de stockage, non couvertes, des déchets dangereux en attente d'expédition ;

« - un entrepôt couvert sur deux niveaux d'environ 1 500 mètres cubes ;

« - une douche de sécurité et d'un rince-œil ;

« - des moyens d'intervention incendie ;

« - des kits de pollution et un bac à sable et pelles, etc.

« Les dalles des deux bâtiments ainsi que celles des aires d'entreposage extérieures des déchets dangereux sont incombustibles et étanches aux produits stockés ou manipulés. Celles du bâtiment d'exploitation et des aires d'entreposage extérieures des déchets dangereux sont aménagées de telle sorte que les produits dangereux pour l'environnement répandus accidentellement sur le sol soient collectés et orientés vers le réservoir de récupération.

« Le volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera déterminé selon le calcul suivant :

«  $V = \text{Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie} + \text{volume de la source principale du sprinklage} + 20 \% \text{ du volume des stockages de liquides dangereux.}$

« Le hangar est édifié autour d'un mur coupe-feu d'une résistance au feu de deux heures, dépassant la toiture de 1 mètre. Il est également prévu un retour de 1 mètre autour du hangar afin de limiter les propagations des flammes en cas d'incendie. Ce mur dont une partie sera implantée en limite de propriété, permet d'isoler la partie supérieure du site ainsi que le site adjacent.

« Les aires d'entreposage extérieures des déchets dangereux doivent être éloignées d'au moins 20 mètres des limites de propriété. Si la configuration du site ne permet pas de garantir cette distance, un dispositif séparatif coupe-feu de 2h entre l'installation et la limite de propriété devra être réalisé.

« Chaque bâtiment doit avoir une surface de désenfumage au moins égale à 2 % de la surface au sol.

« Le site est délimité par une clôture et l'accès est interdit par un portail.

« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence (peintures, plantations, engazonnement...).

« Outre les dispositions prévues par le code de l'environnement et le présent arrêté, l'implantation, la construction et l'aménagement de l'installation se font dans le respect de la réglementation en vigueur et en particulier, les dispositions du code de l'aménagement et du code du travail. »

## **Art. 6**

L'alinéa 6 de l'article 10 est modifié comme suit :

« Tout entreposage de produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

« - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;

« - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

« La cuve de récupération des substances dangereuses répandues accidentellement sur le sol est vidée régulièrement. »

## **Art. 7**

L'article 13 est modifié comme suit :

« Les produits chimiques, notamment les déchets contenant des substances dangereuses sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et la protection de l'environnement.

« Le sol des aires, notamment des aires de stockages extérieures de produits dangereux et des locaux de stockage ou de manipulation de ces produits, est étanche, incombustible et aménagé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Les produits recueillis sont recyclés, traités ou éliminés selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

« Les produits incompatibles entre eux sont stockés séparément, dans des cuvettes de rétention capables de retenir au moins 100 % du volume de chaque produit stocké. Des zones assurant un éloignement minimal de deux mètres entre les déchets incompatibles doivent être clairement matérialisées.

« Les produits et les déchets dangereux doivent être clairement identifiés et étiquetés.

« En cas de pollution, le personnel pourra utiliser les kits antipollution et le sable mis en place. »

#### **Art. 8**

Après l'article 13, il est inséré un article 13 *bis* rédigé comme suit :

« Les déchets amiantés et les déchets contenant du plomb issus de chantiers extérieurs sont exclusivement réceptionnés, stockés temporairement et conditionnés sur le site en vue de leur exportation vers des filières de traitement dûment autorisées.

« Ces opérations sont réalisées sans traitement, transformation ni transvasement des déchets.

« Le stockage temporaire est effectué dans des zones identifiées, étanches, dédiées et signalées avec un accès réservé au personnel habilité à la manipulation des déchets amiantés et des déchets contenant du plomb, conformément au plan d'implantation transmis au dossier et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

« Les déchets sont conditionnés dès leur réception dans des emballages étanches, résistants et agréés au transport de matières dangereuses, correctement étiquetés et identifiés puis maintenus en bon état jusqu'à leur expédition.

« Les opérations de réception, de stockage, de manutention, de conditionnement et d'emportage des déchets amiantés et des déchets contenant du plomb sont réalisées dans le strict respect de la réglementation en vigueur du code du travail de la Polynésie française applicable à ces déchets dont le contrôle relève de la compétence de la direction du travail, notamment en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

« La durée de stockage sur site n'excède pas trois mois avant exportation, sauf contrainte liée aux autorisations d'export ou aux rotations de transport, auquel cas les déchets amiantés et contenant du plomb sont mis en conteneurs. Ces derniers sont alors stockés sur site jusqu'à leur exportation.

« L'exploitant tient à jour un registre de suivi mentionnant l'origine, la nature et la quantité des déchets, les dates de réception et d'expédition, ainsi que les documents de traçabilité réglementaires associés.

« En cas d'incident susceptible d'entraîner une dispersion de déchets ou une pollution du milieu, l'exploitant met immédiatement en œuvre les mesures prévues par son plan d'opération interne. »

#### **Art. 9**

L'alinéa 2 de l'article 19 est modifié comme suit :

« Le bâtiment d'exploitation est équipé de 6 unités de détection automatique de fumée, 2 unités de détection infra-rouge et de caméras extérieures.

« Un système d'alerte incendie, comprenant une alarme perceptible en tout point du bâtiment, est raccordé à une centrale de supervision assurant la transmission de l'alerte vers les téléphones d'astreinte. »

#### **Art. 10**

L'article 20 est modifié comme suit :

« L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. La voie d'accès doit être suffisamment large pour faciliter le passage et les manœuvres des engins de secours.

« Les bâtiments et les aires de stockage doivent être maintenus accessibles et dégagés en permanence de tout obstacle, afin de garantir la mise en œuvre des moyens d'intervention et de secours des sapeurs-pompiers. »

#### **Art. 11**

L'alinéa 1 de l'article 23 est modifié comme suit :

« En cas d'incendie, le site est défendu par les moyens suivants :

«

Bâtiment	Moyens mobiles	Moyens statistiques
Hangar d'exploitation	- 2 extincteurs à poudre ABC - 1 extincteur à eau pulvérisée avec additifs - 1 extincteur au CO <sub>2</sub> - 4 RIA	22 sprinklers de 120 à 140 litres par minute (mousse bas foisonnement)
Entrepôt couvert	- 2 extincteurs à poudre ABC - 1 extincteur au CO <sub>2</sub> - 1 RIA CO	40 sprinklers (mousse, bas foisonnement) répartis sur les deux étages

. »

#### Art. 12

L'article 24 est complété comme suit :

« L'exploitant établit un Plan d'opération interne (POI) définissant les mesures organisationnelles destinées à assurer la levée du doute, la mise en sécurité du personnel et la transmission d'une alerte rapide et sûre.

« Ce plan précise les modalités de gestion interne des situations d'urgence, la chaîne d'alerte interne et externe, ainsi que les procédures de coordination avec les services d'incendie et de secours.

« Le POI est transmis pour information au service d'incendie et de secours de la commune concernée.

« Un exercice annuel de mise en œuvre du POI est réalisé en présence des sapeurs-pompiers, afin d'en vérifier l'efficacité et d'assurer la formation du personnel. »

#### Art. 13

Le reste des prescriptions de l'arrêté n° 8186 MCE/ENV du 29 août 2017 est inchangé.

#### Art. 14

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

#### Art. 15

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,*

Alexandre VERHOEST



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### Arrêté n° 1021 MPR/DIREN du 17 février 2026 autorisant M. Vasyl ALOSHYN à accéder à des ressources génétiques

NOR : ENV26501533AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment l'autorisation de l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation ;

Vu l'acte d'engagement de M. Vasyl ALOSHYN en date du 11 février 2026,

Arrête :

#### Article 1er

M. Vasyl ALOSHYN est autorisé à accéder à des ressources génétiques dans le cadre du projet intitulé « Génomique des escargots *Partula* » mené par M. Mark BLAXTER.

#### Art. 2

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment des zoos concernés.

#### Art. 3

Les espèces et quantités autorisées à la collecte sont deux spécimens d'escargots appartenant aux espèces suivantes :

*Partula affinis*, *Partula mooreana*, *Partula suturalis vexillum*, *Partula taeniata simulans* et *Partula tohiviana*.

Les fondateurs de toutes ces populations proviennent de Polynésie française, cependant, tous les spécimens utilisés dans le cadre de ce projet issus de géniteurs élevés en captivité au Royaume-Uni dans le cadre du programme de reproduction EAZA EEP sur plusieurs générations. Tous sont nés au Edinburgh Zoo, Marwell Wildlife, Thompson's Lane, Colden Common, Winchester SO21 1JH UK et au Zoological Society of London, Regent's Park, London NW14RY UK.

**Art. 4**

Les prélèvements sont effectués de façon à ne pas mettre en péril la survie des populations échantillonnées.

**Art. 5**

Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par M. Mark BLAXTER à l'issue de la collecte.

**Art. 6**

M. Vasyl ALOSHYN est tenu de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

**Art. 7**

Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

**Art. 8**

M. Vasyl ALOSHYN s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

**Art. 9**

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : pour le directeur de l'environnement, empêché ou absent, et par délégation : la directrice adjointe,*

Francine TSIYOU-FOUC



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/10, Page 1/2

**ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION**  
**ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**Avis officiels**

**Direction régionale des douanes - Cours des changes (période du 20 février 2026 au 5 mars 2026 inclus)**

Cours des changes pour l'application des droits et taxes de douane

(arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Quinzaine du 20 février 2026 au 5 mars 2026 inclus

Données BCE - Parité quotidienne au 17 février 2026

[https://www.ecb.europa.eu/stats/policy\\_and\\_exchange\\_rates/euro\\_reference\\_exchange\\_rates/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html)

Code devise pays	Devises	Cours en francs CFP
EUR Euro	1 euro	119,33
USD États-Unis d'Amérique	1 dollar US	100,91
AUD Australie	1 dollar australien	71,13
CAD Canada	1 dollar canadien	73,89
CHF Suisse	1 franc suisse	130,90
DKK Danemark	1 couronne danoise	15,97
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	136,64
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	12,91
JPY Japon	1 yen	0,66
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	10,58
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	60,81
SEK Suède	1 couronne suédoise	11,21
SGD Singapour	1 dollar Singapour	79,84
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	44,61
THB Thaïlande	1 baht	3,22
CNY Chine	1 yuan	14,61
KRW Corée	1 won coréen	0,07
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	19,31

Source : Banque centrale européenne

(1) Cours fin de mois au 31 janvier 2026



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 38 du 17 février 2026 :  
a03a2b9bdc0fd43f66cda72fc616774e92811da417557fea9b92a0191192fcde
- Empreinte numérique du JOPF n° 37 du 16 février 2026 :  
a05c771b88127e112567318a60b3778dd2e74cda49d066bbfb85a626790a43bf
- Empreinte numérique du JOPF n° 36 du 13 février 2026 :  
8c9d6870441f4419e4f702fd121acbd19409e30446740e76b67d844c6a9ffc32
- Empreinte numérique du JOPF n° 35 du 13 février 2026 :  
57288871e877a04d8f91246bbe5773eef92a0390a8008bb4e31549d1d6a36a3e
- Empreinte numérique du JOPF n° 34 du 12 février 2026 :  
7e759ae3c0596f15805dbc02740b0643d0f11a0a535872b1a5f9c75713dcdac4

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER